



PROCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
5 OCTOBRE 2023

Table des délibérations examinées en séance

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| AFFAIRES COURANTES | 2 |
| I – RESSOURCES HUMAINES | 3 |
| I/A – NOMINATION « FONCTIONNAIRE-STAGIAIRE » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 D’AGENTS ACTUELLEMENT SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE | 3 |
| I/B – RENOUELEMENT DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU SERVICE DE LA POPULATION..... | 3 |
| II – FINANCES | 4 |
| II/A – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB NAUTIQUE DE JAUNAY-CLAN (CNJC)..... | 4 |
| II/B – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE RENE CASSIN..... | 4 |
| II/C- FORUM DES ASSOCIATIONS - SUBVENTION DU PLUS BEAU STAND | 4 |
| III – URBANISME | 5 |
| AFFAIRES SPECIFIQUES | 7 |
| I – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE | 8 |
| I/A – RECENSEMENT DE LA POPULATION | 8 |
| I/B – EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION..... | 8 |
| II – URBANISME | 9 |
| II/A – DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT DE LA SARL LES LOGES TERRAIN DANS LE VILLAGE DE TRAIN | 9 |
| II/B – CHARTE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES | 10 |
| III- EDUCATION ENFANCE JEUNESSE | 10 |
| III/A TARIFS DU SEJOUR ORGANISE PAR LA MAISON DES JEUNES..... | 10 |
| III/B CONVENTIONS DE PARTENARIATS AVEC LES COLLEGES DE LA COMMUNE | 11 |
| IV- CULTURE / VIE ASSOCIATIVE | 11 |
| IV/A - TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE « LES CLANS DU RIRE » 2024 | 11 |
| IV/B - CONVENTION AVEC TICKETNET POUR LA VENTE DES BILLETS DE SPECTACLES DES CLANS DU RIRE | 11 |
| IV/C - CONVENTION AVEC CEZAM NOUVELLE AQUITAINE POUR LA VENTE DES BILLETS DE SPECTACLES DES CLANS DU RIRE | 12 |
| V- POINT INTERCOMMUNALITE | 12 |
| V/ A – RAPPORT DE LA PRESIDENTE POUR L’ANNEE 2022 | 12 |

En préambule de la séance, le lieutenant le Leblanc, commandant de la brigade de gendarmerie de Jaunay-Marigny fait état de l'activité de celle-ci. Il s'agit de la brigade la plus importante du département en terme d'activité. Elle a compté 3000h d'interventions pour les 26 militaires qui la compose. Assez peu de cambriolages constatés sur le territoire. En revanche, il est noté une forte montée des violences intra-familiales qui ont engendré 14 gardes à vue. Côté sécurité routière, sur les 872 dépistages réalisés, 27 conducteurs étaient positifs aux stupéfiants contre 14 à l'alcool. Il est noté un changement dans les comportements à risque.

M. le Maire informe le conseil municipal des échanges qui se sont tenus cette semaine avec le Préfet de la Vienne portant sur la sécurisation du site, les possibilités d'extension de la brigade et les clauses de révisions du bail.

L'An deux mille vingt-trois, le cinq octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAUX-HENIN. Yannick METHIVIER. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Guy JEAUD. Annick MONTEIL. Michel VERRECCHIA. Laurence BOUHET. Sandrine MOREAU. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Monique BERNARD. Christophe MARTIN. Frédéric MERLE. Odile URVOIS. Vincent RIVIERE. Sophie OGET. Jean-François JOLIVET. Brigitte ARCHAMBAULT. Véronique CROUX. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Aurore COURTIN donne pouvoir à Pascal SANSIQUET.
Emmanuelle PHILIPPON donne pouvoir à Jérôme NEVEUX.
Mireille MARCHAND donne pouvoir à Yannick METHIVIER.
Eugénie-Carole BERNIER donne pouvoir à Monique BERNARD.
Carole PINSON donne pouvoir à Jean-François JOLIVET.

Absents : GUISEPPE BISCEGLIE. Yoann DEBIAIS. Marianne DETAPPE.

Secrétaire de séance : Martine SIMONET.

I – RESSOURCES HUMAINES

I/A – NOMINATION « FONCTIONNAIRE-STAGIAIRE » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 D'AGENTS ACTUELLEMENT SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Dans le cadre de mobilités internes, des mouvements de personnels ont été effectués au cours de ces derniers mois au sein des différents services de la collectivité.

Pour pallier à ces mouvements, des recrutements en CDD ont été réalisés :

Au Service « Logistique-Technique » du Pôle Education Jeunesse :

Suite à la mutation de 2 agents dans le nouveau service « Ménage des Bâtiments », deux agents ont été recrutés en CDD le 1^{er} janvier dernier pour remplacer ces départs. L'échéance de ces contrats arrive à terme le 31 décembre 2023.

Répondant aux attentes de la collectivité, il est proposé de nommer « Fonctionnaire- Stagiaire », à compter du 1^{er} janvier 2024, sur le grade d'adjoint technique Territorial :

- 1 agent à temps complet,
- 1 agent à temps non complet (30h/semaine)

La rémunération sera liée au regard de la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Il est à noter, qu'en parallèle, les usagers des salles culturelles et sportives ont souligné la qualité des prestations effectuées en interne. De surcroît, le périmètre d'intervention de la société qui effectue l'entretien des autres locaux a été modifié. Lors du dernier renouvellement du marché, le montant de cette prestation a ainsi baissé de près de 13 000€TTC.

Au Service des « Ressources Humaines »

Suite à la mutation d'un agent des ressources humaines au service urbanisme, il est proposé de nommer « Fonctionnaire-stagiaire », l'agent recruté dans un premier temps en contrat d'apprentissage puis sous contrat à durée déterminée dont l'échéance arrive à son terme le 31 décembre 2023.

L'agent donnant entière satisfaction, l'agent sera nommée « Fonctionnaire-stagiaire » sur le grade d'adjoint administratif Territorial, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

La rémunération sera liée au regard de la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Décision : Adopté à l'unanimité

I/B – RENOUELEMENT DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU SERVICE DE LA POPULATION

Compte tenu des besoins du service à la population, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent qui occupe le poste de « Placier », à temps non complet (5h30/semaine), à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, sous l'article L332-8,5°.

La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur correspondant à son grade et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires.

Décision : Adopté à l'unanimité

II – FINANCES

II/A – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB NAUTIQUE DE JAUNAY-CLAN (CNJC)

Compte tenu du soutien apporté par le Club Nautique de Jaunay-Clan au titre de la saison 2023 en proposant une vente de tickets à la buvette de la piscine les weekends, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention exceptionnelle de 869€.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/B – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE RENE CASSIN

L'école René CASSIN, par courrier en date du 25 août 2023, sollicite une subvention d'un montant de 680,00€ pour participer au financement d'un projet d'éducation artistique et culturelle « des espaces de création pour apaiser le climat scolaire ».

Il sera procédé à la réaffectation d'une partie du budget « transport » alloué dans le cadre des transports pris en charge par la commune pour l'école (piscine, médiathèque, sorties...)

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 680,00€ à l'école René CASSIN afin de soutenir ce projet nécessaire.

Décision : Adopté à l'unanimité

M. le Maire fait un point sur les effectifs scolaires qui ont chuté de 30 élèves entre la rentrée 2022 et la rentrée 2023. Les écoles publiques comptent pour cette rentrée 473 élèves.

II/C- FORUM DES ASSOCIATIONS - SUBVENTION DU PLUS BEAU STAND

Lors du Forum des Associations qui s'est tenu le Dimanche 10 Septembre 2023, l'association ECO PANIER a remporté le prix du plus beau stand.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 100 €.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/D – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Il convient d'apporter quelques corrections sur les crédits budgétaires ouverts sur le budget principal :

BUDGET COMMUNE
EXERCICE 2023
Décision Modificative N°2

| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| | D.M. N°2 | D.M. N°2 |
| DEPENSES | | |
| Crédit à augmenter | | |
| 21318 - Autres bâtiments publics Op.0014 | 14 000.00 € | Engagement tennis de table et relamping Achat tables salle des commissions |
| 2188 - Autres Op. 0031 | 2 000.00 € | |
| Crédit à diminuer | | |
| 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains Op.00105 | -16 000.00 € | Reste 4000 € sur l'opération |
| RECETTES | | |
| Crédit à augmenter | | |
| | | |
| Crédit à diminuer | | |
| | | |
| TOTAL | 0.00 € | 0.00 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | D.M. N°2 | D.M. N°2 |
| DEPENSES | | |
| Crédit à augmenter | | |
| 739116 - Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU | 9 500.00 € | 12 500€ de prévu au budget -> amende de 21955,04€ Versement subvention exceptionnelle école R. CASSIN |
| 65748 - Subventions autres personnes de droit privé (AGENENALE/FIN/65) | 680.00 € | |
| Crédit à diminuer | | |
| 6247 - Transport collectif du personnel (SCOLAIRE/ECOL/011) | -680.00 € | Utilisation des crédits transport pour la subvention CASSIN |
| RECETTES | | |
| Crédit à augmenter | | |
| 73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité | | 9 500.00 € |
| Crédit à diminuer | | |
| | | |
| TOTAL | 9 500.00 € | 9 500.00 € |

Décision : Adopté à l'unanimité

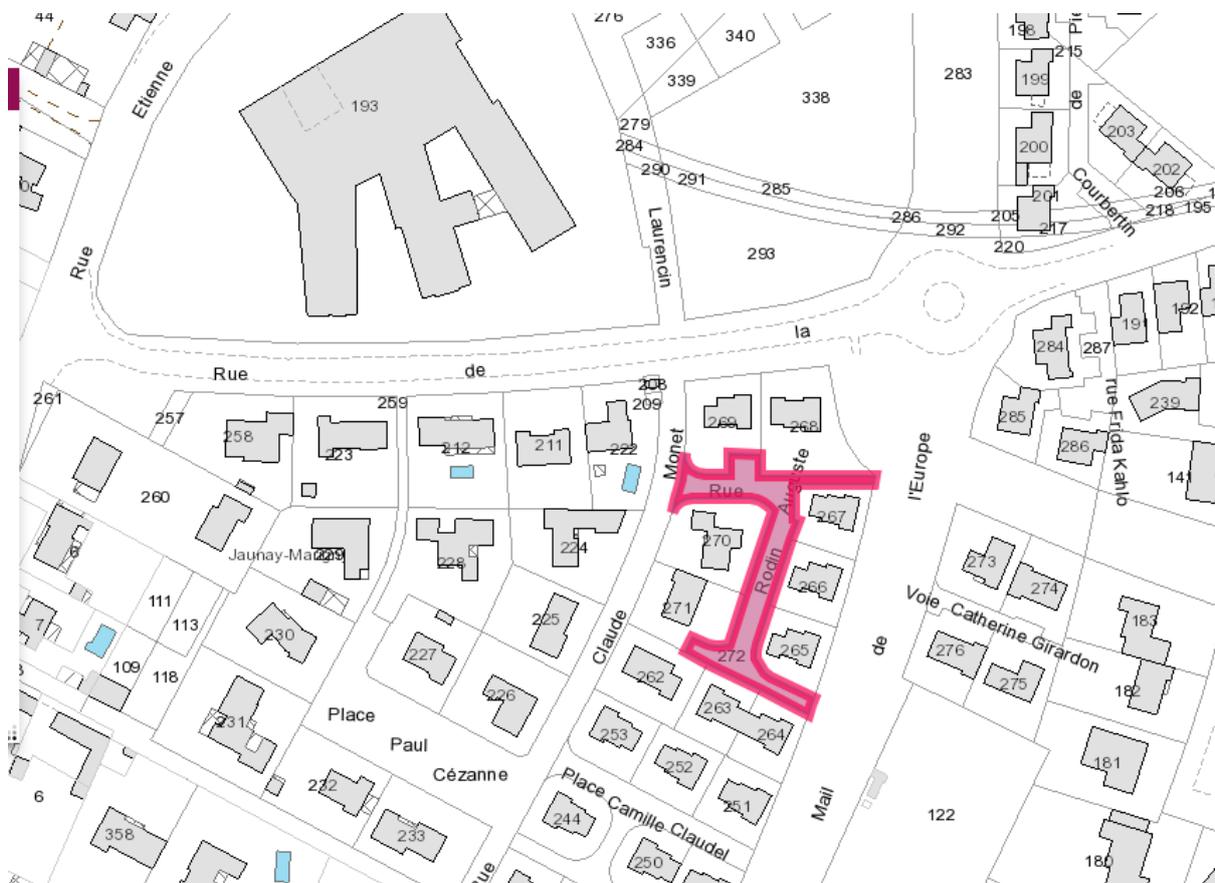
III – URBANISME

III/A – INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE 115 BZ 272 SITUÉE AU LIEU-DIT SOUS CLAN »

Suite à la demande des propriétaires, la commune a engagé une procédure de déclaration d'abandon perpétuel de la parcelle 115 BZ 272 constituant de la voirie par délibération en date du 02/06/2022.

Le procès-verbal constatant cette déclaration d'abandon vient d'être publié au service de la publicité foncière le 10/10/2022.

Il est désormais proposé de passer au domaine public communal non cadastré ce terrain.



Décision : Adopté à l'unanimité

III/B – INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE 115 BZ 287

Suite à la demande du propriétaire, la commune a engagé une procédure de déclaration d'abandon perpétuel de la parcelle 115 BZ 287 constituant un lot à usage de voirie par délibération en date du 31/03/2022.

Le procès-verbal constatant cette déclaration d'abandon vient d'être publié au service de la publicité foncière le 02/05/2022.

Il est désormais proposé de passer au domaine public communal non cadastré ce terrain.

I – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

I/A – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 18/01 au 17/02/2024, la commune est chargée des opérations de collecte.

Le temps de travail estimé compte tenu de la taille de la commune est de :

- 1 journée courant octobre-novembre (formation)
- 16 jours de novembre à mi-janvier pour préparer l'enquête
- 27 jours le temps de l'enquête.

Comme à chaque recensement, ceci implique la nomination d'un agent communal et d'un adjoint afin d'assurer la coordination des opérations et la remontée des données collectées auprès de l'INSEE. La Commune va procéder également au recrutement de 12 à 14 agents recenseurs qui assureront la collecte sur le terrain. Il est préconisé 1 agent pour 300 logements à recenser. Ils doivent être âgés de 18 à 67 ans, disponibles le soir et les weekends (et donner leur accord sur l'usage de leur téléphone personnel). Les candidatures sont attendues avant le 23 octobre 2023. Les agents recenseurs bénéficieront début janvier de deux demi-journées de formation par l'INSEE.

Suite à l'accord de l'exécutif, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur les modalités de rémunération suivantes :

ACCORDER

- Pour l'Agent Coordinateur, une indemnité forfaitaire maximale de 750 €
- Pour l'Agent Coordinateur adjoint, une indemnité forfaitaire de 750 €
- Par Agent Recenseur :
 - ⇒ 1.13 € par feuille de logement,
 - ⇒ 2.00 € par bulletin individuel,
 - ⇒ 30.00 € pour les deux demi-journées de formation, sous réserve que l'agent commence effectivement sa tournée,
 - ⇒ 40.00 € pour la tournée de reconnaissance, sous réserve de l'achèvement de la tournée,
 - ⇒ 80.00 € pour les frais kilométriques, sous réserve de l'achèvement de la tournée sur tous les districts sauf sur les districts situés sur le territoire de MARIGNY BRIZAY (habitat dispersé) qui justifie de porter l'indemnité kilométrique à 160€, sous réserve de l'achèvement de la tournée.
 - ⇒ une prime de 80€ si 99 % de bulletins collectés.

Il est précisé que le montant de la dotation forfaitaire de recensement attribuée par l'Etat à la Commune sera connu fin octobre. La dotation est calculée par l'INSEE en prenant en compte deux paramètres :

✓ la population municipale telle que définie à l'article R 2151-1 du code général des collectivités territoriales,

✓ le nombre de logements résultant du dernier dénombrement

Lors du recensement de 2018, elle s'élevait à 14 294€.

Une pièce dédiée, sécurisée et permettant d'accueillir l'ensemble des agents recenseurs sera affectée à cette opération.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/B – EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Par courrier en date du 4 septembre 2023, Madame la Directrice des Finances Publiques de la Vienne a informé que la candidature de la commune a été retenue au titre de la 3^{ème} vague d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Pour mémoire un CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

AVANT, à la fin de chaque exercice :

Le Maire ou le Président de la collectivité et ses services préparent le compte administratif ;
Le comptable de la DGFIP prépare le compte de gestion ;
Avant le 30 juin de l'année suivante, l'assemblée délibérante approuve les deux documents.
L'un comme l'autre comporte des états volumineux, pas toujours faciles à lire, et partiellement redondants.

A PRESENT, avec le CFU (et durant l'expérimentation) :

Le Maire et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « compte financier unique »,
Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire ;
La confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services ;
Grâce au CFU les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Pour Jaunay-Marigny, un CFU sera produit pour les budgets :

- ⇒ Principal
- ⇒ Annexe Opérations Immobilières
- ⇒ Annexe Vie Economique
- ⇒ Annexe Eco Quartier des Fonds Gauthier
- ⇒ Annexe ZAC des Grands Champs

La production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour le budget du CCAS et du Câble.

Il est proposé de signer la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

Décision : Adopté à l'unanimité

II – URBANISME

II/A – DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT DE LA SARL LES LOGES TERRAIN DANS LE VILLAGE DE TRAIN

Rapporteur : M. BIZARD/Mme MONTEIL

Le permis d'aménager référence PA08611522X0003 a autorisé la SARL LES LOGES TERRAIN à aménager 11 terrains à bâtir dans le village de Train, rue de la Pallu. Il convient d'affecter un nom à la voie desservant cet ensemble de terrains à bâtir.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dénommer la rue desservant ce lotissement :

**Allée Philibert Commerson
(botaniste)**

**Allée Antoine Parmentier
(agronome français)**

**Allée André Le Nôtre
Allée Louis Le Vau
Allée Charles le Brun
(paysagiste)**

**Allée Béatrix POTTER
(écrivaine et illustratrice)**

Il est précisé que la numérotation s'effectuera conformément au plan ci-après.



Le nom de l'allée Béatrix POTTER est adopté à l'unanimité

II/B – CHARTE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Grand Poitiers Communauté Urbaine a adopté une charte de développement des énergie renouvelables. Cette charte vise à encourager des projets de qualité et concertés afin d'augmenter la production d'énergie renouvelable, dans le respect de l'environnement, des paysages et des populations. Elle s'applique en particulier aux parcs éoliens, aux parcs photovoltaïques au sol et aux unités de méthanisation.

La charte définit les engagements de Grand Poitiers, des communes, des développeurs et des autres partenaires potentiels. Elle concerne notamment la coopération entre les acteurs, la préservation des ressources (environnement, paysage, patrimoine, infrastructure...), les modalités de concertation de la population et l'investissement public et citoyen.

Suite aux échanges menés avec Grand Poitiers concernant le projet photovoltaïque « les deux voies » situé à Jaunay-Marigny, RP Global et Grand Poitiers ont signé cette charte pour que chaque partie s'engage à respecter les principes qui y sont décrits.

Décision : Adopté à l'unanimité

III- EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

III/A TARIFS DU SEJOUR ORGANISE PAR LA MAISON DES JEUNES

La Maison des jeunes organise un séjour à la Toussaint intitulé « entre mer et montagne. ». Il se déroulera dans l'arrière-pays basque du 23 au 27 octobre. 15 places seront proposées dont 9 aux enfants ayant préparé le séjour. Le programme est le suivant :

Lundi : trajet, installation et découverte de l'environnement proche (à Urrugne)

Mardi : direction la montagne à Sare avec randonnée sur la crête à la frontière espagnole

Mercredi : mer avec St Jean de Luz, jeu de piste et visite du patrimoine local

Judi : direction San Sebastian en Espagne, découverte des bars à Tapas et de la région et sortie culturelle.

Vendredi : le matin une dernière randonnée et départ pour le retour à Jaunay-Marigny.

Le coût total du séjour est de 6 463 €. Accompagnés par les animateurs, les jeunes ont défendu auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ce projet et la collectivité va recevoir une subvention de 4 000€.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

| | | <u>coût séjour</u> | <u>avec la subvention caf</u> | <u>si participation chantiers loisirs</u> |
|-----------|-----------|--------------------|-------------------------------|-------------------------------------------|
| A | 0-500 | 215,50 € | 99 € | 69 € |
| B | 501-700 | 237,05 € | 108,95 € | 78,95 € |
| C | 701-875 | 258,60 € | 118,80 € | 88,80 € |
| D | 876-1200 | 280,15 € | 128,70 € | 98,70 € |
| E | 1201-1500 | 301,70 € | 138,60 € | 108,60 € |
| F | 1501 et + | 344,80 € | 158,40 € | 128,40 € |
| HC | | 431 € | 198 € | 168 € |

Décision : Adopté à l'unanimité

III/B CONVENTIONS DE PARTENARIATS AVEC LES COLLEGES DE LA COMMUNE

Conformément au Projet Educatif De Territoire (PEDT), il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature des deux conventions. Ces dernières visent à définir les modalités d'organisation de temps d'animation au collège Saint-Exupéry et au Collège du Sacré Cœur en lien avec le PEDT. Les actions conduites ont pour objectif d'investir les jeunes et visent à leur apporter une ouverture culturelle et ludique au cours de l'année. A ce titre l'ensemble des parties s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le bon déroulement des actions.

Décision : Adopté à l'unanimité

IV- CULTURE / VIE ASSOCIATIVE

IV/A - TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE « LES CLANS DU RIRE » 2024

La 12^{ème} édition des Clans du rire se tiendra les 26 et 27 janvier 2024 à l'Agora.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs des spectacles. La programmation des Clans du rire 2024, prévoit 2 pièces de théâtre.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Vendredi 26 janvier – 20h30 : Les Muses

tarif plein : 25€ - réduit 20€

- Samedi 27 janvier – 20h30 : Ave Cesar

tarif plein : 25€ - réduit 20€

Le tarif réduit s'appliquera dès deux spectacles achetés. Il sera également valable pour les moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, titulaires d'une carte d'invalidité, étudiants, porteurs de la carte Cezam, comité d'entreprise et groupe (+ de 10 personnes)

Des billets gratuits sont distribués dans le cadre de la promotion des spectacles

Décision : Adopté à l'unanimité. M. METHIVIER présente les spectacles prévus.

IV/B - CONVENTION AVEC TICKETNET POUR LA VENTE DES BILLETS DE SPECTACLES DES CLANS DU RIRE

Afin de développer et faciliter la billetterie des Clans du Rire, il est proposé de passer une convention avec les entreprises TicketNet et France Billet

Ainsi, elles proposent de prendre en charge une partie de la billetterie des différents spectacles en appui sur leur réseau de partenaires et sur internet. Pour cela, elles éditent leurs propres billets et perçoivent une commission ajoutée au prix de vente au public. La somme correspondante aux billets vendus par France BILLET et TicketNet est reversée à la ville après la date du spectacle concerné. De son côté la mairie de Jaunay-Marigny continue à gérer sa propre billetterie.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

- Diversification des lieux de vente de la billetterie
- Publicité sur internet et les différents partenaires de France BILLET et de TicketNet
- Aucun coût pour la commune, la commission étant ajoutée au prix de vente du spectacle.

Le coût de la commission varie en fonction du prix de vente du billet

La convention prévoit que chaque spectacle fasse l'objet d'un ordre d'édition de billetterie précisant la nature du spectacle, la date et l'horaire, les tarifs ainsi que le nombre de places mis en vente.

Décision : Adopté à l'unanimité.

IV/C - CONVENTION AVEC CEZAM NOUVELLE AQUITAINE POUR LA VENTE DES BILLETS DE SPECTACLES DES CLANS DU RIRE

Afin de développer et faciliter la billetterie des Clans du Rire, il est proposé de passer une convention avec Cézam Nouvelle Aquitaine.

Ainsi les titulaires* de la carte Cezam pourront bénéficier du tarif réduit pour les spectacles de la programmation des Clans du rire. En contrepartie, Cezam s'engage à référencer le partenaire sur ces différents supports de communication annuels et ponctuels (actualités site Internet, newsletter...) en fonction des informations fournies par le partenaire

L'avantage ou la remise bénéficie exclusivement au titulaire de la carte Cezam.

*salariés et familles des entreprises adhérentes

Décision : Adopté à l'unanimité.

V- POINT INTERCOMMUNALITE

Lors du dernier conseil communautaire, M. Le Maire est intervenu dans le cadre du Débat sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) encadrant le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Seules 11 communes sur les 40 ont formulé des avis ou des remarques. M. le Maire a également exprimé son désaccord sur le partage du produit de la taxe foncière sur les ZAE communautaires (60% communes / 40% GPCU). Le conseil communautaire a adopté cette proposition qui s'appliquera pour les nouvelles constructions ou extensions dont la surface est supérieure à 1000m².

M. le Maire est enfin intervenu sur une subvention en matière de tourisme à la CCI faisant doublon.

Il s'est associé aux demandes des élus de Saint Sauvant qui ont manifesté en début de séance pour demander le maintien de la piscine communautaire de Saint-Sauvant.

Il souligne que l'Espace culturel du Prieuré est également sur la sellette.

VI/ A – RAPPORT DE LA PRESIDENTE POUR L'ANNEE 2022

Conformément au CGCT (article L5211-39), le rapport de la Présidente de l'ECl doit faire l'objet « *d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Le conseil municipal a pris acte du rapport.

VI- VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

62 personnes de la commune sont entrées dans le dispositif TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE. Elles sont en moyenne au chômage depuis 5 ans. Leur moyenne d'âge est de 49

ans. 40 personnes sont entièrement mobilisées pour participer aux différentes actions menées et reprendre un rythme d'activité.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter à l'instar de la Ville de Dissay et de Poitiers le Vœu suivant.

TOUS MOBILISES POUR LA REALISATION D'UN PLEIN EMPLOI SOLIDAIRE :
APPEL A L'ETAT POUR DONNER LES MOYENS DE LA REUSSITE A L'EXPERIMENTATION
« TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE »

Depuis maintenant plusieurs années, l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée mobilise une diversité d'acteurs sur les territoires pour éradiquer la privation d'emploi, dans une dynamique d'innovation, sociale et rassembleuse.

Aujourd'hui, 58 territoires dans 38 départements et 14 régions, en métropole et en outre-mer, sont engagés pour faire de l'emploi un droit. Plus de 110 territoires émergents préparent activement leur candidature à l'habilitation et mobilisent, parfois depuis plusieurs années, les personnes privées durablement d'emploi et les acteurs locaux pour réaliser cette utopie réaliste. Sur le seul territoire de la Vienne, deux grands projets ont déjà vu le jour, sur la Ville de Poitiers et dans le châtelleraudais. A Grand Poitiers, d'autres projets sont en cours d'élaboration à Migné-Auxances et à Jaunay-Marigny-Dissay pour, demain, se porter candidats à l'habilitation.

Jusqu'à maintenant, l'ensemble des acteurs faisaient bloc autour de ce dispositif innovant pour défendre l'atteinte d'un plein emploi solidaire, un engagement aujourd'hui requestionné par les nouvelles orientations budgétaires envisagées par l'Etat.

Nous venons en effet d'apprendre la baisse du soutien financier de l'Etat : alors que la contribution destinée à financer les emplois créés était calculée sur la base de 102 % du Smic brut depuis plusieurs années, l'arrêté publié le 31 juillet 2023 prévoit une baisse de ce taux à 95% à partir du 1^{er} octobre 2023. Ce pourcentage pourrait encore être amené à chuter, le décret de 2021 instituant un minimum de participation de l'Etat à hauteur de 53% du SMIC seulement.

Cette baisse représente concrètement plusieurs millions d'euros en moins alloués à l'expérimentation. En limitant le financement des emplois en entreprises à but d'emploi (EBE), cette baisse est de nature à fragiliser le modèle économique d'un grand nombre d'EBE. Voire à mettre à mal l'un des principes fondamentaux du projet, l'atteinte de l'exhaustivité en ne garantissant pas l'accès à l'emploi de toutes les personnes volontaires. En effet, c'est bien pour parvenir à mettre fin à la privation durable d'emploi sur les territoires que les entreprises à but d'emploi embauchent les personnes concernées, sans sélection, en CDI à temps choisi.

Ces orientations traduisent un choix politique qui porte un grave préjudice à l'emploi de toutes les personnes privées durablement d'emploi susceptibles d'être embauchées au cours de l'année 2024. Cette amputation financière ne permettra pas en effet aux EBE de réaliser les embauches envisagées, ce qui constituerait un très mauvais signal à l'intention des acteurs et territoires engagés dans l'expérimentation. A cela, il faut encore ajouter un contexte difficile dont les épisodes de violences urbaines dans les quartiers au mois de juin dernier se sont fait l'écho. Le taux de chômage y est en effet bien souvent plus important... La question de l'emploi est telle que ce désengagement de l'Etat risque de n'être ni entendu, ni compris et encore moins accepté sur le terrain !

Les acteurs de l'expérimentation auront-ils les moyens d'effectuer les embauches déjà prévues et celles à venir ? Auront-ils les moyens de démontrer que le droit à l'emploi territorialisé est possible comme le prévoit l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 "*L'expérimentation est mise en place avec le concours financier de l'Etat et des départements concernés (...)*" ? Les arbitrages qui se profilent ne laissent aucune équivoque sur la réponse qui se révélera forcément négative et qui ne manquera pas d'être perçue comme un coup dur, voire une défiance de l'Etat vis-à-vis d'un dispositif qui a fait ses preuves et qui s'inscrit dans une dynamique structurante.

Ces orientations sont d'autant plus incompréhensibles qu'elles vont à rebours d'une puissante dynamique européenne inspirée par l'expérimentation française, avec plusieurs territoires européens qui se lancent dans des démarches semblables, différents avis et rapports récents du Comité européen des régions et du Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté qui recommandent la mise en place d'initiatives locales contre le chômage de longue durée. Le commissaire européen à l'emploi et aux droits sociaux salue lui-même l'expérimentation française comme une innovation sociale inspirante et vient de doter le FSE d'une enveloppe de 23 millions d'euros pour essayer la démarche dans les autres États membres.

Alors que les deux lois d'expérimentation ont été adoptées à l'unanimité au Parlement, alors que 48 territoires supplémentaires ont été habilités depuis deux ans, alors que ce sont déjà près de 4 000 personnes qui sont sorties de la privation durable d'emploi grâce au projet, alors que les débats parlementaires sur le projet de loi pour le plein emploi sont en cours, portant un objectif auquel l'expérimentation participe pleinement, cette baisse des financements alloués suscite autant d'incompréhension que de graves inquiétudes parmi les acteurs du projet.

Dans ces conditions et dans ce contexte de discussion du Projet de Loi de Finances, le Conseil Municipal de la Ville de JAUNAY MARIGNY demande aujourd'hui à l'Etat de prendre ses responsabilités en soutenant l'expérimentation, comme l'ont fait les gouvernements successifs depuis son origine, et en garantissant aux acteurs de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée les moyens nécessaires à l'application de la loi.

Décision : Adopté à l'unanimité.